



# L'environnement, un enjeu de droits humains

Le droit  
de dire  
**NON!**

**LDL**

Ligue des droits et libertés

mars 2014

La Fondation  
Léo-Cormier



# L'environnement dans un projet de société fondé sur les droits humains

À l'échelle planétaire, des millions de personnes font face, au quotidien, à des conditions environnementales précaires : manque d'eau potable, sécheresses répétitives, érosion et infertilité du sol, augmentation du niveau de la mer, inondations, tempêtes tropicales, etc. Plusieurs chercheur-e-s soulignent que ce type de perturbations environnementales ne cessera d'augmenter en nombre ainsi qu'en intensité dans le futur en raison de l'effet amplificateur et catalyseur des changements climatiques. Cette situation s'avère préoccupante partout dans le monde et particulièrement pour les groupes les plus marginalisés en raison de leur accès limité aux ressources.

Les conséquences des enjeux environnementaux sur les droits humains sont majeures. Pensons par exemple aux effets de la pollution sur le droit à la santé et aux conséquences des changements climatiques sur le droit à l'eau et à l'alimentation. Ultimement, c'est au droit à la vie que la dégradation de l'environnement et les catastrophes écologiques portent atteinte.

Alors que les problèmes environnementaux nécessitent des changements urgents, les personnes et les groupes qui cherchent à transformer la situation sont de plus en plus ignorés, bâillonnés et réprimés. Leurs droits civils et politiques sont ainsi bafoués, tout comme le droit des peuples à l'autodétermination.

Autant la dégradation de l'environnement que les atteintes aux processus démocratiques et à l'autodétermination des peuples sont « justifiées » et renforcées par l'idéologie du tout à la croissance économique. C'est ce que montre le [\*Rapport sur l'état des droits humains au Québec et au Canada\*](#), publié en juin 2013 par la Ligue des droits et libertés (LDL) et auquel 45 organisations ont adhéré.

Face à un tel constat, il est incontournable pour les organisations de défense des droits humains de s'intéresser aux liens entre l'environnement et les droits humains. Rappelons que les droits humains sont protégés par des instruments universellement reconnus : la [\*Déclaration universelle des droits de l'homme \(DUDH\)\*](#), le [\*Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels \(PIDESC\)\*](#) et le [\*Pacte international relatif aux droits civils et politiques \(PIDCP\)\*](#). Pour la LDL, un projet de société fondé sur les droits humains n'est pas possible sans protection de l'environnement et sans véritable participation citoyenne sur les questions environnementales.

# La protection de l'environnement, condition de réalisation des droits humains

Les exemples de relations entre atteintes à l'environnement et atteintes aux droits humains sont nombreux:

- La déforestation menace les droits des peuples autochtones dont la culture et le mode de vie sont étroitement liés à l'environnement;
- L'usage de pesticides et d'intrants chimiques en agriculture menace le droit à l'eau, à la santé et à l'alimentation;
- Les changements climatiques engendrent entre autres la hausse du niveau des mers de même que de l'intensité et du nombre de catastrophes « naturelles », menaçant plusieurs droits, dont le droit au logement et le droit à l'eau de nombreuses populations à travers le monde.

Les droits étant interdépendants, ce sont tous les droits humains qui sont ultimement affectés directement ou indirectement par les problèmes environnementaux.

***Les États [...] reconnaissent le droit qu'à toute personne de jouir du meilleur état de santé physique et mentale qu'elle soit capable d'atteindre. (...)***

PIDESC, Article 12

***Le droit à l'eau est indispensable pour mener une vie digne. Il est une condition préalable à la réalisation des autres droits de l'homme.***

Observation no 15 du PIDESC

## **Droit à l'eau : l'exemple de Shannon**

Pendant plus de 30 ans, les citoyens de Shannon, les militaires de Valcartier et leurs familles ont été exposés à de l'eau contaminée au TCE, un dégraissant industriel cancérigène qui percole dans la nappe phréatique à partir des terrains de l'armée. Les autorités connaissaient l'existence du problème, mais n'en ont pourtant pas informé la population.

## **Pollution atmosphérique et droit à la santé**

L'AQLPA a recensé plusieurs études qui démontrent le lien entre la pollution atmosphérique et des problèmes de santé. Au Québec, la pollution atmosphérique causerait environ 2000 décès prématurés par année et des centaines de milliers de visites chez le médecin.

## **Le droit à un environnement sain**

On sait que beaucoup de droits peuvent être affectés par des problèmes environnementaux mais avons-nous un droit spécifique à vivre dans un environnement sain? Ce « nouveau droit » qui n'apparaît pas dans la Déclaration Universelle, a été reconnu par plusieurs pays dans les dernières décennies et a même parfois été invoqué devant les tribunaux. Il suppose que l'on puisse défendre l'environnement, le fait qu'il demeure « sain », sans avoir à prouver une atteinte à d'autres droits. Au Québec toutefois, on ne peut l'invoquer devant les tribunaux même s'il a été intégré à la Charte québécoise en 2006.

# Droits humains, environnement et processus démocratiques

L'ampleur des enjeux environnementaux et de leurs conséquences pour les droits appellent à des transformations sociales importantes. Or, les citoyen-ne-s et les groupes qui souhaitent participer au processus de décision sur les questions environnementales font face à des obstacles majeurs.

L'accès à l'information, la liberté d'expression, le droit d'association, le droit à la participation et l'accès à la justice sont reconnus dans le Pacte international relatif aux droits civils et politiques. Certains de ces droits sont aussi reconnus dans des instruments internationaux de droit de l'environnement, dont la Déclaration de Rio et la Convention d'Aarhus.

Les atteintes à ces droits civils et politiques sont nombreuses au Québec et au Canada. Le refus d'étiqueter les OGM atteint le droit à l'information; la surveillance accrue des groupes écologistes et les poursuites-bâillon briment la liberté d'expression et le droit d'association, etc.

***Toute personne a droit à la liberté d'expression; ce droit comprend la liberté de rechercher, de recevoir et de répandre des informations (...).***

PIDCP, Article 19

## **Droit d'accès à l'information : un parcours du combattant**

En 2010, le Centre québécois du droit de l'environnement (CQDE) a fait une demande

d'accès à l'information pour obtenir la liste des produits chimiques utilisés par l'industrie du gaz de schiste. Suite à un refus du gouvernement de divulguer des documents qui pourtant lui appartenaient, le CQDE a dû mener une bataille de près de trois ans pour enfin obtenir ces informations pourtant essentielles à un débat public éclairé. LE CQDE rapporte de nombreux cas de ce genre.

***Tout citoyen a le droit (...) de prendre part à la direction des affaires publiques (...)***

PIDCP, Article 25

## **Droit à la participation du public : absence de véritable consultation sur les hydrocarbures en Gaspésie**

En Gaspésie, des permis de recherche pour des hydrocarbures ont été alloués pour une grande partie du territoire. Des entreprises possédant des puits d'exploration envisagent de recourir à la fracturation hydraulique. Pourtant, aucune consultation valable n'a eu lieu malgré les demandes de la population. Le gouvernement refuse des consultations du BAPE sous prétexte que le projet est déjà enclenché. Il considère que le projet de loi sur les hydrocarbures et le règlement sur l'eau potable répondront aux préoccupations des Gaspésiens. Or, ces démarches ne sont pas des consultations tel qu'internationalement reconnu. Une véritable consultation doit permettre à la population d'obtenir toute l'information nécessaire sur un projet et la possibilité de décider collectivement si elle souhaite ou non aller de l'avant avec ce projet, et à quelles conditions.

# Le droit des peuples à l'autodétermination

Ce droit des peuples a été et demeure le fondement des revendications des peuples autochtones, un peu partout sur la planète, visant à préserver leur mode de vie spécifique et leur rapport particulier à leur environnement, à la terre et aux écosystèmes.

Le texte le dit clairement : ce sont TOUS les peuples qui ont le droit de décider de leur mode de développement et nos droits démocratiques, abordés à la page précédente, visent précisément à faciliter la réalisation du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes : nous avons le droit de dire NON.

Insistons bien ici : ce sont les peuples qui disposent de ce droit, non les États, et encore moins les gouvernements ou les entreprises.

## **Droit des peuples autochtones à l'autodétermination et la Loi sur les mines**

Les modifications à la Loi sur les mines, adoptées sous le bâillon à la fin de 2013, ne reconnaît pas les droits des peuples autochtones à hauteur de ce qu'exige la Déclaration de l'ONU sur les droits des peuples autochtones que le Canada a reconnue : les communautés autochtones seront consultées, mais ne pourront refuser des travaux d'exploration minière sur leur territoire, contrairement aux municipalités.

*Tous les peuples ont le droit de disposer d'eux-mêmes. En vertu de ce droit, ils déterminent librement leur statut politique et assurent librement leur développement économique, social et culturel.*

*Pour atteindre leurs fins, tous les peuples peuvent disposer librement de leurs richesses et de leurs ressources naturelles (...)*

Article premier du PIDESC et du PIDCP

## **Gaz de schistes : le droit de dire NON**

En 2010, dans son mémoire sur les gaz de schiste, la LDL affirme que le droit de dire NON découle de l'article premier des deux Pactes. Pour prendre une décision éclairée sur un projet précis de développement de ressources naturelles non-renouvelables, d'autres droits sont aussi en lice : celui d'avoir un accès à l'information et celui de pouvoir participer au processus de prise de décision. Le moratoire annoncé, mais jamais concrétisé, par le gouvernement du Québec suite au premier rapport du BAPE, aurait pu donner le temps à la population de s'informer et de s'impliquer dans le processus décisionnel collective.

# Droit à l'égalité et justice environnementale

*Chacun peut se prévaloir de tous les droits et de toutes les libertés proclamés dans la présente Déclaration, sans distinction aucune, notamment de race, de couleur, de sexe, de langue, de religion, d'opinion politique ou de toute autre opinion, d'origine nationale ou sociale, de fortune, de naissance ou de toute autre situation.*  
(...)

DUDH, Article 2

Le droit à l'égalité est un des principes de base des droits humains : tous les êtres humains ont les mêmes droits qui doivent s'appliquer sans discrimination.

Or, les droits de certains groupes sont plus facilement touchés par des enjeux environnementaux et ils sont affectés de façon disproportionnée. Plusieurs études sur la justice environnementale le démontrent : industries polluantes plus concentrées près des milieux défavorisés ou multiethniques, effets de la pollution sur la santé des femmes, transfert de déchets toxiques vers les pays du sud, les exemples sont nombreux.

## Quels droits pour les générations futures?

Même s'il n'est pas possible de donner des droits à des personnes qui n'existent pas encore, réfléchir aux enjeux d'environnement du point de vue des droits humains exige de penser aux générations futures. En effet, les droits sont inhérents et universels, ce qui signifie que tous les êtres humains, parce qu'ils sont des êtres humains, ont et auront ces droits dès leur naissance, ce qui impose aux générations actuelles de préserver les conditions pour pouvoir exercer ces droits dans l'avenir.

### **Pertes de biodiversité et générations futures**

Les pertes de biodiversité ont été plus rapides depuis les 50 dernières années qu'à n'importe quel autre temps dans l'histoire humaine. De toutes ces espèces disparues, combien auraient pu soigner ou nourrir dans l'avenir? Avons-nous détruit des espèces qui pourraient protéger dans l'avenir les humains d'autres infections? Le droit à la santé, à l'alimentation, à la vie même pourront-ils s'exercer?

# Les droits humains, un levier pour les luttes écologistes

**E**nvisager les enjeux environnementaux sous l'angle des droits humains ne veut pas dire qu'il faut régler tous les problèmes devant les tribunaux, loin de là. Dire que nous avons des droits est aussi, et surtout, un argument de poids dans les débats de société. Lorsqu'une partie de la population s'oppose à un projet de développement, ou exige des informations sur les produits qu'elle mange, ce n'est pas une exigence sans fondement : c'est justement parce que chaque personne a des droits... à l'information, à la santé, etc.

Dans le débat public, être capable de montrer que le gouvernement, tant canadien que québécois, en prenant une décision, ne respecte pas les droits de sa population qu'il s'est engagé à protéger en signant des conventions internationales donne de la crédibilité à des oppositions qui pourraient autrement être jugées frivoles ou abusives.



## **Poursuites-bâillon : quand la convergence des luttes permet de réaliser des avancées**

Une poursuite-bâillon consiste à utiliser les tribunaux pour faire taire des opposant-e-s. Elle porte ainsi atteinte à plusieurs droits, dont la liberté d'expression et le droit d'association.

À partir de 2005, l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA) a dénoncé vivement la poursuite-bâillon dont elle était la cible et a appelé à une coalition pour protéger les citoyen-ne-s de telles poursuites. Le Réseau québécois des groupes écologistes (RQGE) a répondu à l'appel avec la Ligue des droits et libertés et les éditions Écosociété, elles-mêmes visées par une de ces poursuites. Des années de mobilisation ont mené à l'adoption d'une loi favorisant la liberté d'expression, appelée communément loi anti-slapp, faisant du Québec la première province à se doter d'un tel dispositif juridique.

Cette loi comporte des limites, mais l'expérience montre qu'elle a néanmoins une portée réelle. Bien qu'imparfaite, cette avancée contribue à la défense de l'intérêt public et constitue le fruit de la conjugaison des efforts des mouvements écologistes et de droits humains.

L'ampleur des problèmes environnementaux auxquels l'humanité fait face soulève de nombreuses préoccupations du point de vue des droits humains. Plusieurs droits, y compris le droit à la vie, sont menacés par la dégradation de l'environnement et pourraient l'être encore davantage dans l'avenir. Quant aux citoyens-s qui cherchent à renverser cette tendance, ils voient leurs droits civils et politiques de plus en plus bafoués.

Face à ce constat, la Ligue des droits et libertés (LDL) propose un fascicule qui vise à apporter un éclairage sur les principaux liens entre les enjeux environnementaux et les droits humains. Ce fascicule démontre qu'un projet de société fondé sur les droits humains exige que nous protégeons l'environnement et assurons une véritable participation citoyenne sur les questions environnementales.

La LDL se préoccupe des enjeux d'environnement depuis plusieurs années. Elle a notamment collaboré avec le Réseau québécois des groupes écologistes en 2010 à l'organisation du colloque « Les peuples ont-ils le droit de dire non? », elle a présenté un mémoire devant le BAPE sur le développement des gaz de schiste et a produit deux revues portant sur des questions environnementales : « Le droit à l'eau » (2006) et « Droits humains et l'environnement » (2011). Tous ces documents sont disponibles sur le site de la LDL ([www.liguedesdroits.ca](http://www.liguedesdroits.ca)).

**LE PRÉSENT FASCICULE FAIT PARTIE D'UNE SÉRIE** qui vise à informer sur des enjeux de droits et libertés.

**Déjà paru dans cette série :**

- Création d'une liste noire des passagers aériens au Canada
- La loi antiterroriste doit être abrogée!
- Les certificats de sécurité
- Les poursuites-bâillons (SLAPP)
- Le Taser : une arme inoffensive ?
- 60e de la DUDH
- La surveillance de nos communications
- La Laïcité
- Vie privée et renseignements personnels
- Droits humains, droit d'asile et immigration
- Non à l'intimidation! Non à la loi 78!
- La liberté d'expression

Consultez notre site Internet  
[www.liguedesdroits.ca](http://www.liguedesdroits.ca)

**Ligue des droits et libertés**

516 Beaubien Est, Montréal,  
(Québec), H2S 1S5

Téléphone : 514 • 849 • 7717  
Télécopieur : 514 • 849 • 6717  
[info@liguedesdroits.ca](mailto:info@liguedesdroits.ca)

Graphisme : Sabine Friesinger



**LDL** Ligue des **droits et libertés**